

Résolutions

Conseil économique, social
et environnemental

Contribution au « Tour de France de l'égalité »

janvier 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Les éditions des
Journaux officiels

2018-02
NOR : CESL1100002X
Mercredi 31 janvier 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du 23 janvier 2018

CONTRIBUTION AU TOUR DE FRANCE DE L'ÉGALITÉ

Résolution présentée par le Bureau
sur proposition de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité,
Mme Cristelle Gillard, rapporteure

Sommaire

■ Résolution _____	3
▪ Exposé des motifs	3
▪ Résolution	7
■ Scrutin _____	11
Annexes	13
▪ Annexe 1 : Bibliographie	13

CONTRIBUTION AU TOUR DE FRANCE DE L'ÉGALITÉ¹

Exposé des motifs

Par lettre du 19 septembre 2017, le CESE a été saisi par la Secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes pour être associé au « Tour de France de l'égalité ».

Cet événement a pour double ambition de recueillir la parole des citoyen.ne.s sur l'égalité entre les femmes et les hommes au quotidien et de mobiliser les acteur.trice.s sur terrain. Quatre grands piliers le structurent : l'égalité professionnelle, le renforcement des droits sociaux des femmes, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et l'exemplarité de l'Etat. De ces observations devrait être issue la programmation stratégique du déploiement de « la grande cause nationale du quinquennat » qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans sa lettre de mission à la Secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Premier ministre indiquait le 9 août dernier que cette grande cause nationale devait se traduire par « *la mobilisation de tous les acteurs, de l'Etat en particulier et de la société en général autour de deux objectifs principaux : faire progresser l'égalité des droits et assurer l'égalité dans les faits* ».

Le CESE s'inscrit doublement dans cet objectif en sa qualité d'assemblée constitutionnelle et d'instance de représentation de la société civile organisée. Les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes sont inscrits à son agenda depuis une vingtaine d'années. Les orientations stratégiques qu'il a définies pour la mandature 2015-2020 entendent « *contribuer à la vitalité de la démocratie* » afin de « *promouvoir les droits fondamentaux et les solidarités nécessaires* ». Dans l'objectif de favoriser la cohésion sociale, le CESE s'est ainsi engagé à « *agir pour l'effectivité de l'égalité femmes-hommes* » et à « *réunir les conditions permettant de corriger toutes les inégalités ainsi que toutes les discriminations* ». Assemblée constitutionnelle la plus paritaire, il s'est doté en 2000 d'une Délégation aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) et a signé en 2016 avec le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes une Convention pour une communication publique sans stéréotype de sexe. Il a produit à maintes reprises études, rapports et avis interrogeant la place des femmes dans la société et l'égalité entre femmes et hommes (cf. bibliographie) à travers des thématiques inscrites dans les piliers du Tour de France de l'égalité.

Le Tour de France de l'égalité est pour le CESE l'occasion de rappeler que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel et l'une des valeurs fondatrices du pacte républicain. Cet impératif d'égalité entre toutes et tous est la condition pour que les femmes puissent exercer pleinement leur citoyenneté.

Or, malgré des avancées juridiques majeures, une évolution des pratiques sociales et une médiatisation croissante, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes n'est pas encore réalisée. L'« illusion » d'une égalité déjà acquise est un frein important. Persiste aussi la confusion entre l'égalité quantitative (parité, mixité) et l'égalité qualitative (culture de

¹ L'ensemble de la résolution a été adoptée au scrutin public à l'unanimité des votant.e.s (voir le résultat du scrutin en annexe).

l'égalité dans toutes les sphères de la société). L'égalité reste une priorité à atteindre pour assurer à toutes les femmes l'accès à l'ensemble des droits existants assurant leur autonomie et leur émancipation.

Les actions menées par les mouvements sociaux et féministes dans des sociétés patriarcales ont permis une évolution sensible de la législation. Il reste à remettre en cause la racine des inégalités, à savoir les stéréotypes de sexe véhiculés à tous les niveaux de la société, qui perpétuent des normes de domination masculine en naturalisant, légitimant et reproduisant les rôles sociaux de sexe qui entretiennent les inégalités entre les femmes et les hommes. Comme l'avait rapporté le CESE en 2014 dans son avis sur *Agir pour la mixité des métiers*, la promotion des actions de déconstruction des stéréotypes dès l'école, inscrite au 1er pilier du Tour de France de l'égalité, constitue un enjeu majeur.

Les femmes ne sont ni une minorité, ni une catégorie du corps social, elles constituent plus de la moitié de la population. C'est pourquoi il importe d'analyser dans les études d'impact des textes législatifs et réglementaires ou les évaluations des législations, la dimension de genre et les potentiels effets différenciés sur les sexes. Le CESE entend intégrer cette dimension dans tous ses travaux.

En matière d'égalité professionnelle, 1er pilier du Tour de France de l'égalité, le CESE a publié plusieurs études portant sur *L'entreprenariat au féminin* (2009), *Le bilan de l'application des dispositifs promouvant l'égalité professionnelle entre femmes et hommes* (2012), *Le travail à temps partiel* (2013) et *Agir pour la mixité des métiers* (2014). Il prépare une étude sur *Les temps de vie des femmes* qui comporte des éléments sur l'articulation des temps et notamment celle entre la sphère privée et l'activité professionnelle.

Les obligations légales (dont les quotas) édictées pour que les femmes puissent accéder aux postes à responsabilités, que ce soit dans la vie politique, économique ou administrative, ont permis des avancées. Les incitations à promouvoir l'égalité sont par contre difficiles à traduire concrètement : la négociation sur l'égalité professionnelle rencontre cette difficulté. Après qu'une dizaine de dispositifs aient été mis en œuvre depuis 1983, le CESE dressait en 2012 un constat très mitigé en matière de bilan de la négociation professionnelle. Depuis, la loi a encore renforcé la dimension contraignante en assortissant de sanctions l'obligation de négocier.

Pourtant la dynamique conventionnelle en matière d'égalité professionnelle reste faible. 60 % des 50 premières branches ne disposent pas d'accord valide et seules 34 % des entreprises de 50 à 299 salarié.e.s ont signé un accord. Les négociateur.trice.s méconnaissent souvent cette thématique, les plans et accords comportant fréquemment des contenus similaires, lesquels sont le plus souvent de simples rappels de la loi, sans objectif, stratégie ni indicateurs chiffrés pour parvenir à l'égalité professionnelle.

Ainsi, les employeur.euse.s se focalisent surtout sur des recrutements plus mixtes ou sur des promotions individuelles de femmes cadres alors que les salarié.e.s les moins qualifié.e.s ne font souvent pas l'objet de mesure ni corrective, ni prospective pour voir leur carrière évoluer. D'une manière générale, les femmes restent confrontées aux inégalités salariales (en moyenne de 20 à 27 % selon les calculs), au temps partiel (82 % des temps partiels sont exercés par des femmes) et au « plafond de verre ». Les inégalités professionnelles qui se manifestent dès l'embauche, avec « le soupçon de maternité » pesant sur les femmes, se creusent à la naissance du.de la premier.e enfant pour s'accroître fortement aux naissances suivantes.

Le 2e pilier du Tour de France de l'égalité prône le renforcement de l'accès de toutes les femmes aux droits sociaux. La précarité et la pauvreté croissantes des familles monoparentales, lesquelles, pour 85 % d'entre elles, ont une femme comme parent unique, ont été à de nombreuses reprises soulignées par des travaux du CESE. La culture du présentisme peut être forte dans les modes d'organisation du travail, surtout pour les postes les plus élevés, et constitue un frein important à la carrière des femmes qui accomplissent encore 80 % des tâches parentales et domestiques.

L'éducation de toutes et tous à la sexualité et l'accès des femmes aux droits fondamentaux qu'est la maîtrise de leur corps seront abordés à travers une future étude de la DDFE sur *Promouvoir l'accès aux droits sexuels et reproductifs en Europe : un enjeu fondamental pour l'égalité*. L'accès à ces droits est encore fragile et le contexte international peut faire craindre des régressions qui doivent être combattues. Par ailleurs, le CESE a coorganisé en 2017 un évènement sur le sujet intitulé *Où est l'argent pour les droits sexuels et reproductifs ?*

Si les violences sexistes et sexuelles font depuis quelques mois l'objet d'une libération de la parole des femmes et d'une prise de conscience accrue, **la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, 3e pilier du Tour de France de l'égalité**, est un sujet central pour le CESE qui l'a traité à plusieurs reprises dans ses travaux sur *Les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses* (2014) et *Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer* (2017). Tous les deux jours et demi, une femme meurt sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. L'ampleur du harcèlement et des violences sexuelles, y compris au travail, a été révélée de manière inattendue, inédite et sous des formes multiples. Les vagues de révélations successives montrent l'urgence de s'attaquer à ce phénomène resté trop longtemps invisible. Selon une enquête du défenseur des droits, 70 % des cas de harcèlement sexuel ne sont pas dénoncés auprès de l'employeur.euse et 40 % des femmes victimes qui osent le faire estiment que l'affaire s'est achevée à leur détriment. 90 % des femmes harcelées au travail qui dénoncent leur agresseur perdent leur emploi.

Le chef de l'Etat a prononcé un discours volontariste sur le sujet des violences faites aux femmes pour en faire l'un des grands axes de la grande cause nationale du quinquennat. C'est la première fois que la parole présidentielle met autant en lumière ce sujet. La ministre du Travail et de l'emploi a demandé aux partenaires sociaux de lui présenter des propositions concrètes pour lutter contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail.

Le CESE souhaite enfin contribuer à **l'effort d'exemplarité de l'Etat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, 4e et dernier pilier du Tour de France de l'égalité**. Le CESE rappelle que de par la loi, il est l'assemblée constitutionnelle la plus paritaire et qu'il s'est engagé à communiquer en excluant les stéréotypes de sexe. Des synergies institutionnelles fortes ont été nouées entre le CESE et le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes avec lequel il a notamment contribué en 2016 au rapport *Où est l'argent pour les droits des femmes, une sonnette d'alarme*. A cet égard, pour être effectives, les politiques publiques doivent être accompagnées de budgets à hauteur de leurs ambitions. Or, si les moyens déployés en interministériel contribuent au développement de politiques favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes, le budget alloué au secrétariat d'Etat à hauteur d'une trentaine de millions d'euros reste de loin le plus petit budget de l'Etat. Celui-ci peut être comparé ne serait-ce qu'au coût total des violences faites aux femmes estimé à 3,6 milliards d'euros en 2016 (cf. avis *Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer*). C'est pourquoi l'investissement financier dans la promotion des droits des femmes et l'égalité est une nécessité. Considérant que les politiques publiques ne sont

jamais neutres dans leurs effets, le CESE signale l'expérimentation, proposée dans ce 4e pilier, de budgets sensibles au genre pour laquelle une mission parlementaire a été lancée et qui devrait être testée dans un grand ministère.

Les inégalités entre les femmes et les hommes ont un caractère systémique qu'il convient d'enrayer à plusieurs niveaux. Le CESE a choisi 5 axes pour les combattre : l'égalité professionnelle, l'éducation à l'égalité des filles et des garçons et la mixité des métiers, les violences faites aux femmes, l'évaluation des politiques publiques et l'argent pour les droits des femmes et l'égalité.

Résolution

L'égalité réelle entre les femmes et les hommes nécessite une politique globale qui doit se décliner à tous les niveaux, avec des dispositifs et des moyens dédiés, dont il faut garantir l'effectivité et l'évaluation. De nombreuses préconisations des avis du CESE vont dans ce sens et nourrissent la présente résolution.

1. Fixer de nouveaux objectifs pour atteindre l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle reste très largement un objectif à atteindre. Les femmes pourtant plus diplômées que les hommes occupent toujours en majorité des emplois plus précaires, moins qualifiés, moins rémunérés et davantage à temps partiel. Au cœur des dispositifs promouvant l'égalité professionnelle, la négociation collective doit être un moteur efficace pour lutter contre les inégalités salariales, la non-mixité des métiers, l'amélioration de la situation professionnelle des femmes et la promotion de l'égalité des chances dans les parcours professionnels.

- ✎ Le CESE rappelle la nécessité de mieux former aux enjeux de l'égalité professionnelle tou.te.s les acteur.rice.s de la négociation.
- ✎ Les partenaires sociaux doivent se mobiliser sur la négociation collective relative à l'égalité professionnelle. Le CESE rappelle qu'ils ont le choix que cette négociation soit assortie d'une obligation de résultat.
- ✎ Les agent.e.s de l'inspection du travail doivent être doté.e.s de moyens pour effectuer leur mission et être également formé.e.s à la thématique de l'égalité professionnelle.
- ✎ Le CESE estime que l'effectivité du droit doit être renforcée en matière d'égalité professionnelle et salariale. Les sanctions financières à hauteur de 1 % de la masse salariale et l'interdiction de soumissionner aux marchés publics pour les entreprises condamnées pour non-respect de l'obligation de négocier (éga-conditionnalité), inscrites dans la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, doivent être appliquées. Le fruit des pénalités financières doit être dédié à l'égalité professionnelle.
- ✎ Le CESE rappelle la préconisation inscrite dans son avis *Agir pour la mixité des métiers* de faire de ce thème un levier pour l'amélioration des conditions de travail.

2. Renforcer, dans l'éducation, les moyens de lutte contre les stéréotypes

Pour Françoise Héritier, « *la valence différentielle des sexes* », à savoir « *la hiérarchisation du masculin sur le féminin* », a façonné les sociétés « *depuis l'origine de l'humanité* » par la domination masculine, idée reprise et développée par Pierre Bourdieu dans son livre *La domination masculine*. Ce système de normes définit les rôles sociaux, confortés par les stéréotypes de sexe, lesquels sont transmis par la très grande majorité des instances de

socialisation aux individus dès leur plus jeune âge. Ces stéréotypes sont à combattre car ils ont une influence déterminante sur les parcours de chacun.e et conduisent à des choix d'orientation scolaire et professionnelle différenciés, engendrant une faible mixité des métiers et une dévalorisation de nombre de métiers à prédominance féminine.

- ✎ **Le rôle de l'école est central pour construire aujourd'hui la société égalitaire de demain. Il paraît donc indispensable au CESE de renforcer la lutte contre les stéréotypes, le sexisme ordinaire et les violences sexistes et sexuelles qui en résultent. Il convient de promouvoir une éducation à l'égalité filles-garçons à l'école, à travers des actions de sensibilisation et des programmes obligatoires dispensés par des professionnel.le.s formé.e.s.**
- ✎ **Le CESE préconise de renforcer la formation, en matière d'égalité, des professionnel.le.s, et ce de la crèche à l'université. Cette formation doit également intégrer la promotion de la mixité professionnelle afin de valoriser auprès des élèves une représentation non sexuée des métiers et d'endiguer les choix d'orientation stéréotypés.**
- ✎ **Pour répondre à l'obligation d'éducation à la sexualité en milieu scolaire inscrite dans la loi du 4 juillet 2001, les moyens financiers qui y sont affectés doivent être fléchés, la qualité et l'effectivité des interventions en milieu scolaire doivent être évaluées. Les jeunes ne bénéficiant pas des mêmes opportunités d'information, de sensibilisation et de prévention selon leur lieu d'habitation, le CESE recommande de pérenniser l'éducation à la sexualité en milieu scolaire et d'harmoniser les interventions sur tout le territoire.**
- ✎ **Le rôle des parents, et plus largement de la famille, est également central pour construire aujourd'hui la société égalitaire de demain car ce sont eux qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants.**

3. Renforcer les moyens de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Le CESE condamne toutes les formes de violences sexistes et sexuelles et souligne la nécessité d'une politique globale, qui commence par la prévention. Les femmes osent désormais davantage dénoncer ces violences : elles doivent avoir l'assurance que leur parole sera prise en compte, du dépôt de plainte à l'hébergement si nécessaire. Pour cela les femmes doivent être accompagnées à toutes les étapes de leur parcours et l'ensemble des dispositifs inscrits au Ve plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes doit être effectivement mis en œuvre.

- ✎ **Le CESE recommande, pour mieux repérer et aider les victimes, de renforcer la formation de tou.te.s les interlocuteur.rice.s des victimes de violences : policier.e.s et gendarmes (avec des référent.e.s violences en nombre suffisant), magistrat.e.s,**

médecins, professionnel.le.s de santé. Cette formation doit figurer dans les diplômes initiaux de ces professionnel.le.s.

- ✎ Le CESE demande un accroissement des effectifs des brigades de protection des familles de la gendarmerie nationale et de la police nationale, spécialement dédiées à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.
- ✎ Le CESE encourage l'amélioration de la connaissance et du traitement des violences faites aux femmes au travail par la mobilisation de tou.te.s les acteur.rice.s concerné.e.s : employeur.euse.s, services de santé au travail, représentant.e.s du personnel, organisations syndicales et services de l'Etat.
- ✎ Il souligne l'importance d'assurer le suivi des plaintes pour violences sexistes ou sexuelles tout au long du parcours afin d'enrayer l'isolement des victimes une fois la plainte déposée.
- ✎ Le CESE considère qu'il est essentiel de renforcer la mise en sécurité des victimes en accroissant significativement l'offre d'hébergement sur tout le territoire, et particulièrement dans les Outre-mer.
- ✎ L'ensemble des recommandations issues de son avis sur les violences faites aux femmes dans les Outre-mer fera l'objet d'un bilan de leur avancée en 2019.
- ✎ Il rappelle également l'importance de protéger les enfants et les adolescent.e.s des contenus à caractère pornographiques qui véhiculent souvent une image dégradée des femmes. Il rappelle la nécessité de responsabiliser les producteur.rices de ces contenus et les diffuseur.euses tout autant que les parents dans leur rôle éducatif.

4. Engager et mettre en œuvre des politiques publiques exemplaires en matière d'égalité

L'évaluation des effets différenciés entre les femmes et les hommes des politiques publiques est une nécessité pour apporter les correctifs utiles pour ne pas pénaliser un sexe par rapport à l'autre. Dans le même état d'esprit, l'Etat se doit d'être exemplaire.

- ✎ De même que les études d'impact doivent comporter une dimension genrée des effets possibles des projets et propositions de loi, le CESE considère que l'évaluation de ces effets doit être conduite tant sur les politiques publiques en général que sur les dispositifs mis en œuvre pour assurer l'égalité.
- ✎ Pour rendre efficiente cette évaluation, le CESE recommande la production de statistiques sexuées. L'INSEE doit être moteur en la matière.

- ✎ L'évaluation doit également porter sur l'application effective des dispositifs. Le CESE considère qu'en présence d'un arsenal juridique conséquent, il est indispensable de garantir l'application des dispositions légales et de sanctionner leur manquement en se dotant de moyens de contrôle.
- ✎ L'exemplarité de l'Etat passe aussi par sa responsabilité en sa qualité d'employeur vis-à-vis des agent.e.s des trois fonctions publiques. Le CESE, pour ce qui le concerne, définira ses propres objectifs en matière d'égalité femmes-hommes, dans le cadre de sa charte de Responsabilité sociétale des organisations, en cours de préparation.

Affecter des budgets à hauteur des besoins en faveur des droits des femmes et de l'égalité

L'engagement de la France en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes s'est traduit par un corpus juridique important. Les politiques publiques en faveur de l'égalité se déclinent dans plusieurs champs. Toutefois, le niveau des budgets dédiés aux droits des femmes et à l'égalité ne permet pas toujours une mise en œuvre et l'effectivité des mesures édictées par la loi.

- ✎ Le CESE demande l'accroissement significatif du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » du Budget ainsi que des crédits dédiés aux actions interministérielles en faveur de l'égalité. Il demande particulièrement l'augmentation des moyens dédiés à la lutte contre les violences faites aux femmes et un fléchage des crédits affectés.
- ✎ Il recommande que les actions décrites dans le document budgétaire fléchant les crédits interministériels alloués à l'égalité entre les femmes et les hommes (DPT politique de l'égalité entre les femmes et les hommes) soient clarifiées.
- ✎ Le CESE rappelle la demande inscrite au rapport *Où est l'argent pour les droits des femmes, une sonnette d'alarme* de reverser au budget des droits des femmes les retenues sur dotation financière des partis politiques ne respectant pas la parité.
- ✎ Le CESE se déclare favorable à l'expérimentation proposée par le gouvernement d'un budget sensible au genre. Il soutient toutes les initiatives promouvant l'examen des effets différenciés de l'argent public, qu'il soit investi par l'Etat ou les collectivités territoriales.

La France est écoutée et attendue au niveau européen et international en matière de droits des femmes et d'égalité. Sa parole et ses engagements doivent être à la mesure des enjeux. L'égalité, facteur de cohésion sociale, permet à chaque individu d'accéder aux mêmes droits. Chaque progrès réalisé en faveur des droits des femmes profite in fine autant aux femmes qu'aux hommes.

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble du projet de résolution

Nombre de votants	179
Ont voté pour	179
Ont voté contre	0
Se sont abstenue.e.s	0

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 179




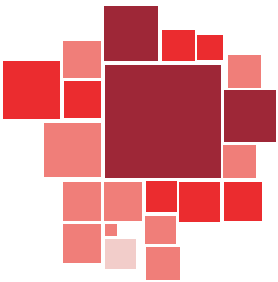

<i>Agriculture</i>	Mmes Beliard, Bonneau, M. Cochonneau, Mme Cottier, M. Coué, Mme Cuny, M. Dagès, Mme Even, M. Gangneron, Mmes Gautier, Valentin, M. Verger, Mme Vial.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, M. Crouzet, Mme Foucher, M. Le Lann, Mme Marteau, M. Stalter, Mme Teyssebre.
<i>Associations</i>	MM. Deschamps, Jahshan, Mme Lalu, M. Lasnier, Mmes Martel, Sauvageot, M. Serres, Mme Trelly-Kane.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mme Blancard, M. Cadart, Mmes Canieux, Duboc, M. Duchemin, Mme Esch, M. Gillier, Mmes Hervé, Houbairi, M. Mussot, Mme Nathan, M. Nau, Mme Pajeres y Sanchez, MM. Ritzenthaler, Saint-Aubin.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artéro, Mme Couvert, MM. Delage, Dos Santos.
<i>CFTC</i>	Mmes Coton, Lecerf, Roger, MM. Sagez, Thouvenel.
<i>CGT</i>	M. Bride, Mmes Cailletaud, Chay, Cru, Farache, MM. Fourier, Fournel, Garcia, Mmes Garreta, Lamontagne, Lejeune, Manière, MM. Marie, Meyer, Naton, Rabhi.
<i>CGT-FO</i>	Mmes Brugère, Chazaud, Derobert, Desiano, Fauvel, Gillard, MM. Goulm, Homez, Kottelat, Legagnoa, Pérès, Pihet, M. Techer.
<i>Coopération</i>	M. Argueyrolles, Mme Blin, M. Lenancker, Mme Roudil.
<i>Entreprises</i>	Mmes Boidin-Dubrule, Castéra, MM. Chanut, Cordesse, Mmes Couderc, Dubrac, Duhamel, Duprez, MM. Dutruc, Gailly, Gardinal, Grivot, Guillaume, Mme Ingelaere, M. Nibourel, Mme Pauzat, M. Pfister, Mmes Prévot-Madère, Tissot-Colle.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Abel, Beall, Mme de Béthencourt, MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Compain, Mmes Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genty, Le Boulter-Le Quilliec, Mme Martinie-Cousty, M. Mayol, Mme Popelin.
<i>Mutualité</i>	M. Caniard.

<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Blanchet, Coly, Mme Delair, M. Dulin, Mme Weber.
<i>Outre-mer</i>	Mme Bouchaut-Choisy, MM. Cambray, Edmond-Mariette, Togna.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Adam, MM. Adom'Megaa, Amsalem, Aschieri, Mme Autissier, MM. Bennahmias, Boccara, Bontems, Mme Brunet, MM. Bussy, Cabrespines, Cambacérés, Mmes Castaigne, Claveirole, Collin, Djouadi, M. Eledjam, Mmes Goujon, Grard, MM. Grosset, Guglielmi, Mme Jaeger, MM. Keller, Kettane, Mmes Lechatellier, Le Floc'h, Léoni, Levoux, Mignot-Verscheure, MM. Pasquier, Pilliard, Roustan, Mme Sehier, M. Thomiche, Mmes Trostiansky, Verdier-Naves, M. Wargnier.
<i>Professions libérales</i>	MM. Chassang, Lafont, Noël.
<i>UNAF</i>	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, MM. Chrétien, Clévenot, Mmes Gariel, Koné, MM. Marmier, Renard, Tranchand.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, M. Bérille.

Annexe n° 1 : bibliographie

- *L'entreprenariat au féminin*, étude rapportée par Geneviève Bel pour la délégation aux droits des femmes (DDFE) du CESE, 2009
- *Le bilan de l'application des dispositifs promouvant l'égalité professionnelle entre femmes et hommes*, étude rapportée par Sylvie Brunet et Maryse Dumas pour la DDFE du CESE, 2012
- *Le travail à temps partiel*, étude rapportée par Françoise Milewski pour la Section du travail et de l'emploi du CESE, 2013
- *Femmes et précarité*, étude rapportée par Eveline Duhamel et Henri Joyeux pour la DDFE du CESE, 2013
- *Agir pour la mixité des métiers*, avis rapporté par Patrick Liébus pour la Section du travail et de l'emploi du CESE, 2014
- *Femmes éloignées du marché du travail*, étude rapportée par Hélène Fauvel pour la DDFE du CESE, 2014
- *Combattre les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses*, étude rapportée par Pascale Vion pour la DDFE du CESE, 2014
- *Les forces vives au féminin*, étude rapportée par Claire Guichet pour la DDFE du CESE, 2015
- *Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer*, rapport et avis rapportés par Dominique Rivière et Ernestine Ronai pour la DDFE et la Délégation à l'Outre-Mer du CESE, 2017
- *Où est l'argent pour les droits des femmes, une sonnette d'alarme*, Haut Conseil à l'égalité Femmes-Hommes, Fondation des Femmes, ONU Femmes, W4
- *Où est l'argent pour les droits sexuels et reproductifs*, Haut Conseil à l'égalité Femmes-Hommes, Fondation des Femmes, ONU Femmes, W4

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

<p>LES AVIS DU CESE</p> <p>Avant-projet de loi pour un État au service d'une société de confiance Nicole Verdier Naves</p> <p>CESE 23 NOVEMBRE 2017</p>	<p>LES AVIS DU CESE</p>  <p>La transition écologique et solidaire à l'échelon local Bruno Duchemin</p> <p>CESE 24 NOVEMBRE 2017</p>	<p>LES AVIS DU CESE</p>  <p>Les nouvelles formes du travail indépendant Sophie Thiéry</p> <p>CESE 22 NOVEMBRE 2017</p>
<p>LES AVIS DU CESE</p>  <p>Tourisme et numérique Jean-Louis Cabrespines et Régis Wargnier</p> <p>CESE 26 DÉCEMBRE 2017</p>	<p>LES AVIS DU CESE</p>  <p>Les déserts médicaux Sylvie Castaigne et Yann Lasnier</p> <p>CESE 27 DÉCEMBRE 2017</p>	<p>LES AVIS DU CESE</p>  <p>1^{re} langue, 2^e langue ? Français langue étrangère ? & Parlez-vous français ? Français professionnel ?</p> <p>DOCUMENT PROVISOIRE Projet d'avis présenté à l'Assemblée générale du mercredi 10 janvier 2018</p> <p>LE RÔLE DE LA FRANCE DANS UNE FRANCOPHONIE DYNAMIQUE Marie-Béatrice Levaux</p> <p>CESE 01 JANVIER 2018</p>

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e,
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.
N° 411180002-000118 - Dépôt légal : janvier 2018

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr



N° 41115-0002 prix : 7 €

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-151127-9



9

782111 511279

Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des *Journaux officiels*
www.ladocumentationfrancaise.fr

